

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC



KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 3

Absent : 0

Procurations: 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt cinq septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :

Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Margaux LE GRAND, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :

Gaëtan LE DU, Stéphane LE PAGE, Éric REYX

Absent :

Pouvoirs :

Gaëtan LE DU donne procuration à Aurélie BODENNEC
Stéphane LE PAGE donne procuration à Élodie SCHULTZ
Éric REYX donne procuration à Morgane COLLEOC

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC

DÉLIBÉRATION N° 2026-30 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rapporteuse : Madame Dominique COLLOCH, Adjointe au Maire en charge des finances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait par délibération 2025-21 du 27 juin 2025 décidé la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette taxe est désormais caduque et remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il expose par ailleurs les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier de l'année prochaine, conformément aux dispositions légales.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 17	Abstention : 2	Contre : 0



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901060-20260925-202630-DE